Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-4017		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	9	9	
		39. Avant maximale (m)	12	12	
		40. Avant secondaire min. (m)	7	7	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)	5.5	5.5	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7.3	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90		
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83	120	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	15	15	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	18	18	
		58. Profondeur minimale (m)	45	45	
		59. Superficie minimale (m²)	675	675	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					E; A5
F- Dispositions spéciales					(N004)

Note(s):

#	NOTE
N004	La marge arrière minimale d'un lot adjacent à une voie ferrée est fixée à 15m.